



Commission cantonale de la pêche
p.a Office cantonal de l'eau
Secteur pêche
Case postale 206
1211 Genève 8)

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. Compléter N/réf
V/réf. Compléter V/réf

Genève, le 20.02.2025

Commission de la pêche
Rapport d'activité mandature 2024-2029
1^{ère} année
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre v, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 51 à 53 de la loi sur la pêche, du 20 octobre 1994 (LPêche; M 4 06).

II. Compétences de la commission

La commission de la pêche est composée d'un membre de chaque parti siégeant au Grand Conseil, ainsi que de 13 représentants nommés par le Conseil d'État.

Elle préavise :

- a) les décisions relatives à l'exercice de la pêche,
- b) les requêtes en vue de la délivrance d'autorisations relatives aux interventions techniques (article 8 de la loi fédérale sur la pêche), pour assurer la protection des biotopes ;
- c) les interventions spéciales ponctuelles visées à l'article 24, alinéa 1 LPêche.

Elle peut proposer toute mesure technique relative à la pêche, à la protection et à l'aménagement de biotopes aquatiques, à l'exercice de la pêche et au coût des permis.

Elle est chargée de conclure, conjointement avec le département, les conventions prévues à l'article 7a LPêche (délégation de compétences à des sociétés de pêche ou à des agriculteurs en vue de la gestion d'étangs destinés à la pêche, de certains secteurs de rivières et d'installations d'élevage de poissons liées au repeuplement).

III. Activités de la commission

La commission de la pêche s'est réunie en plénière à 12 reprises, ainsi que lors de 8 sous-commissions. Lors de ces séances, elle a notamment :

- Préavisé 87 projets liés à l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche en les améliorant sur le plan piscicole ;
- Invité divers spécialistes des milieux aquatiques afin d'ancrer son travail dans la réalité du terrain ;
- Soutenu l'OCEau dans l'application des conditions liées à la mise en place des vidanges du barrage de Verbois ;
- Rencontré les représentants de la Ville de Genève concernant le projet de passerelle du Mont-Blanc et de parc de la Jonction ;
- Modifié le projet de plan de gestion piscicole et halieutique du canton de Genève ;
- Préavisé le projet de nouvelle loi cantonale sur la protection des eaux ;
- Soutenu la politique de l'État de Genève en faveur du non-renouvellement des microcentrales de la Versoix ;
- Soutenu l'OCEau dans sa politique de réduction de l'impact des étiages sur la Drize, l'Aire et l'Allondon ;
- Soutenu l'important travail des gestionnaires des ruisseaux pépinières ;
- Soutenu financièrement l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Divonne en France voisine afin de faciliter la nécessaire collaboration en matière de repeuplements ;
- Soutenu les pêcheurs professionnels en coordination avec la sous-commission faune de la commission consultative sur la diversité biologique dans la gestion des oiseaux piscivores ;
- Soutenu les demandes des pêcheurs professionnels genevois, en particulier dans le cadre de la voie bleue de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) et de la cartographie du sous-sol du Léman.

De plus, la commission de la pêche a poursuivi ses travaux dans les domaines suivants :

- Suivi et analyse de la gestion halieutique des cours d'eau genevois en fonction de la présence de populations reproductrices de salmonidés (sur la base des statistiques de pêche et des pêches d'inventaire) ;
- Poursuite de la coordination de la gestion halieutique avec les associations françaises limitrophes ;
- Protection des intérêts des pêcheurs professionnels et amateurs, notamment dans les travaux soumis à l'article 8 de la loi fédérale et de la réglementation sur la pêche ;
- Organisation de la formation des pêcheurs amateurs (attestation de compétence SaNa) ;
- Suivi des cours d'eau et des plans d'eau confiés à la gestion des sociétés de pêche ;
- Suivi de la qualité de l'eau et de la macrofaune des cours d'eau genevois ;
- Dénonciation de diverses pollutions ;
- Rédaction des courriers à destination de l'administration et des autorités politiques, en les alertant sur l'urgence de protéger les rivières et les espèces d'eaux vives.

Dans tous ces domaines, les discussions menées dans le cadre de la commission ont eu des conséquences utiles et positives sur la pêche et sa gestion, ainsi que sur les milieux aquatiques.

Durant cette première année, la commission a particulièrement apprécié le plan d'action en faveur du Rhône présenté par le Conseil d'État. Ce plan ambitieux répond aux sollicitations de la commission et des pêcheurs face à l'urgence de la situation du Rhône. Dans la mise en œuvre des actions, la commission juge crucial de limiter la modification des débits par les éclusées, afin de pouvoir, dans un second temps, travailler sur la morphologie du fleuve.

En revanche, la commission s'étonne de la consultation réalisée dans le cadre du projet de loi sur la protection des eaux. En effet, malgré les remarques formulées par la commission, le texte soumis au Grand Conseil ne garantit pas le budget de fonctionnement dédié à l'aménagement des cours d'eau et à leur renaturation. La commission est particulièrement préoccupée par l'affaiblissement de ce service, sachant qu'il constitue un pilier de la protection contre les crues, mais également un outil puissant d'amélioration des écosystèmes aquatiques.

Enfin, en matière de biodiversité piscicole, la commission regrette le manque d'intérêt et d'actions en faveur des espèces menacées. Le spirin, le blageon et l'ombre commun sont autant de poissons qui pourraient bientôt disparaître des eaux genevoises. Pour les deux premiers cyprinidés, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé, malgré leur statut vulnérable sur la liste rouge des poissons suisses. Concernant les ombres, SIG et les services de l'Etat ont documenté leur disparition progressive depuis 1995 dans le Rhône puis plus récemment dans l'Allondon. Malgré les alertes lancées par la commission de la pêche, aucune action spécifique n'a été mise en place à ce jour.

IV. Secrétariat de la commission

Le Département du Territoire, par le biais du Service d'Aménagement des Eaux et de la Pêche, assiste aux séances de la commission. En collaboration avec le président, il assure le secrétariat de la commission et notamment la préparation des procès-verbaux des séances.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

20735.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

7905.-

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Louis Zesiger

Président de la commission de la pêche

